



*République Française*  
*Collectivité Territoriale de Martinique*  
*Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique*

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
 DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
 SEANCE DU JEUDI 27 AVRIL 2023**

**Présidence : Bruno Nestor AZÉROT**  
**Secrétaire : Patricia PALMONT**  
**Date de convocation : 19 avril 2023**  
**Nombre de conseillers en exercice : 53**  
**Nombre d'élus présents pour ce point : 28**  
**Nombre de procuration : 10**

**Extrait n°CC-04-2023-106**

**Objet : Groupement d'Intérêt Public pour le Service Public Anti-Sargasses en Martinique (GIPSPAM) – Validation du plan d'actions, des comptes prévisionnels et des effectifs pour la période 2023-2025.**

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Patricia Athanase PALMONT, Thierry MARÉCHAL, George GÉLIE, Annick COMIER, Gilbert COUTURIER, Kristelle RISAL, Jonathan TABAR, Olivier JEAN-DENIS, Joseph PÉRASTE, Charles CARISTAN, Jean-Christophe BOULANGÉ, Claude Rémy HARNAIS, Claude BELLUNE, Maryse ALSIF épouse RANGOLY, Christian VERNEUIL, Georgette RANGOLY, Belfort BIROTA, Robert DULYMOIS, Sylvain HOCHÉ, Bruno Nestor AZÉROT, Fabienne LABRANCHE-GROUGI, Violaine DIAZ, Jean-Hugues MOMPHELE, Josette MASSOLIN, Patrick BONIFACE, Paulette RAPON, Patricia Marie GUION-FIRMIN, Annick CHARLEC.

**AVAIENT DONNÉ PROCURATION :**

Lucien SAINT-JEAN-THÉRÈSE à Patricia PALMONT, Stéphane LORDELLOT à Kristelle RISAL, Sylvie PALCY à Jonathan TABAR, Justin PAMPHELE à Olivier JEAN-DENIS, Jenny DULYS-PETIT à Charles CARISTAN, Joël Christine LINORD à Christian VERNEUIL, Jean-Baptiste ROTSEN à Jean-Hugues MOMPHELE, Sarah ANGAMA à Bruno Nestor AZEROT, Frédéric BUVAL à Paulette RAPON, Christian PALIN à Patricia GUION-FIRMIN.

**ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :**

Maurice BONTÉ, Marie-Thérèse CASIMIRIUS, Félix ISMAIN, Jean-Louis MARIE-LOUISE, Pamela PATRON, Sainte-Rose CAKIN, Germain DUTON, Gwladys COLER, Farell FRANCOIS-HAUGRIN, Laura LITADIER épouse VILLET, Chantal MAIGNAN, Saint-Yves RANGOM, Christian RAPHA, Rose-Marie GÉNOT-PLESDIN, Jean-Michel Ulrich COTRÉBIL.

**Le Conseil Communautaire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'extrait de délibération du Conseil Communautaire n° CC-12-2022-308 portant approbation du principe de la constitution du Groupement d'Intérêt Public Anti-Sargasses – Désignation d'un élu représentant CAP Nord Martinique ;

**Considérant** que depuis 2011, l'arc antillais et singulièrement les côtes martiniquaises, sont régulièrement envahis par des échouages massifs de sargasses. La putréfaction de ces algues constitue des enjeux forts sur les plans sanitaires, économiques et environnementaux ;

**Considérant** que la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP Nord Martinique) s'est positionnée en tant que soutien logistique aux villes dans le cadre de la lutte contre les échouages des sargasses ;

**Considérant** que ce soutien logistique se traduit par :

- Le ramassage manuel des algues en bordure de plage via un Atelier Chantier d'Insertion, d'une part,
- La mise à disposition d'engins mécanisés pour le ramassage et le transfert des algues collectées, d'autre part ;

**Considérant** que la priorisation des sites d'intervention dans chaque Commune relève de la discrétion communale. En ce sens, il y a des échanges réguliers entre l'association CAÏD Patrimoine (titulaire de l'ACI CAP Nord Martinique), et les référents techniques des Communes, pour définir conjointement les sites d'intervention manuelle quand les conditions sanitaires le permettent (niveau de dégagement de H2S notamment). Sur le second volet, la flotte d'engins constituée de pelles mécaniques, de camions et de bennes est régulièrement mise à disposition des villes impactées (Le Robert, Sainte Marie, La Trinité et Le Marigot) depuis le début de l'année 2022 ;

**Considérant** qu'aux côtés du bloc communal et intercommunal, l'État est également mobilisé et a élaboré un plan national de prévention et de lutte contre les sargasses.

Pour pérenniser l'appui de l'État aux collectivités locales pour faire face à ce phénomène, le Gouvernement vient d'adopter un second plan interministériel pour la période 2022-2025, le « plan Sargasses II » doté de près de 36 millions d'euros pour 4 ans ;

**Considérant** qu'afin de répondre à la nécessaire coordination des actions à l'échelle du Département, la Collectivité Territoriale de Martinique (CTM), les Présidents des EPCI et l'État, ont affirmé leur volonté de création, en Martinique, d'un organisme unique de gestion des sargasses ;

**Considérant** que l'objectif de cette structure vise une nouvelle « gouvernance » mutualisée, permanente et structurée, afin d'optimiser collectivement la prévention et la lutte contre les sargasses ;

**Considérant** que la réunion d'installation du Comité de Pilotage territorial du 04 juillet 2022 dans les locaux de CAP Nord Martinique, et celle du 1<sup>er</sup> août 2022 à la CTM avec les Maires et présidents des EPCI, ont permis de présenter les objectifs généraux du besoin d'un service public dédié à la lutte contre les échouages des algues sargasses ;

**Considérant** que l'Assemblée de Martinique (CTM) a approuvé à l'unanimité le 27 octobre 2022, la création du Groupement d'Intérêt Public pour le Service Public Anti-Sargasses en Martinique (GIPSPAM) qui est constitué de l'État, des trois EPCI et de la Collectivité Territoriale de Martinique (CTM) ;

**Considérant** que le Conseil Communautaire de CAP Nord Martinique, en séance du 22 décembre 2022 (extrait n°CC-12-2022-308), a :

- Approuvé le principe de l'adhésion de CAP Nord Martinique au GIPSPAM et le principe de l'adoption de la convention constitutive,
- Désigné Monsieur Christian VERNEUIL afin de représenter CAP Nord Martinique au sein de ce GIP,
- Approuvé la nécessité de poursuivre les discussions avec la Collectivité Territoriale de Martinique sur les aspects juridiques, financiers et techniques afférents à cette convention en vue de la sécurisation et de l'optimisation de la contribution de l'EPCI ;

**Considérant** les 3 points de vigilance soulignés par les élus communautaires et présentés ci-dessous :

1. Sur le plan juridique :

Les EPCI ont fait l'acquisition de matériels utilisés par les Communes dans le cadre de la mutualisation, mais n'ont pas à proprement parler de compétences directes ou statutaires en la matière, d'où la question du fondement juridique de leur adhésion à ce GIP.

Cette compétence pourrait se raccrocher à la compétence 7.2.4 « protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie » inscrite dans les statuts de CAP Nord Martinique.

2. Sur le plan financier :

La convention constitutive du GIPSPAM propose, en son article 7.2 « contributions financières », de faire supporter 3% des coûts du GIPSPAM à chaque EPCI.

Ce coût semble peu en valeur relative, mais interroge dans la mesure où l'on ne sait pas à quel montant absolu s'appliqueront ces 3 %.

En faisant des estimations à partir de la participation de 36 M€ de l'État sur les 4 ans représentant 80% du budget global, ce dernier devrait être de 45M€ sur les 4 ans.

La participation de chaque EPCI s'élèvera donc à (3% x 45M€) 1 350 000 € sur 4 ans, soit 337 500 € par an.

Compte tenu de la situation budgétaire de CAP Nord Martinique, ce montant semble très important.

3. Sur le plan de la mise en œuvre des moyens, notamment techniques :

Se pose la question du devenir des équipements déjà acquis par les EPCI (1,5M€ pour CAP Nord Martinique, avec des subventions publiques à hauteur de 90%).

Seront-ils versés au GIP ? si oui à quelles conditions ? peuvent-ils constituer la participation de CAP Nord Martinique à ce GIP, tout du moins pour la 1<sup>ère</sup> année de fonctionnement ?

**Considérant** l'état d'avancement des travaux du GIP :

2 réunions GIP se sont tenues :

- Un comité de pilotage le 19 janvier 2023,
- Un comité de pilotage technique le 31 janvier 2023.

Une proposition de schéma de fonctionnement du GIP a été émise par les services de l'État :

L'organisation proposée tient compte de l'architecture des acteurs engagés aujourd'hui dans la gestion du phénomène, en conservant leurs compétences et engagements respectifs, le GIP ayant pour objectif de soutenir, compléter cette capacité d'action existante, et non de s'y substituer.

La structure est ainsi pensée comme un catalyseur de l'action publique engagée, tout en prenant à son compte toutes les actions mutualisées structurantes manquantes à ce jour.

#### Répartition des compétences dans la future organisation (page 4 doc DEAL)

	Commune	EPCI	État	GIP
Collecte en mer			X 2023-2024	X Si expérimentations concluantes
Barrages	X			X À terme
Collecte à terre manuelle		X		
Collecte à terre mécanisée	X régie	X régie		X Prestations externalisées complémentaires
Transport	X	X		
Stockage	X Maîtrise foncière		X Définition du principe d'aménagement	X Aménagement pilote
Valorisation	Pas de perspectives sur le territoire à ce stade. Recherche en cours			

Le GIP assure le pilotage, la coordination générale de l'ensemble de ces moyens.

L'État assure les volets prévision / surveillance / sanitaire / recherche.

#### Moyens humains (page 16 du doc DEAL)

5 équivalents temp plein permanents, complétés par des volontaires au service civique éventuels en fonction des échouages, répartis comme suit :

- 1 directeur,
- 1 chef de projet, adjoint au directeur,
- 1 acheteur public, gestionnaire financier,
- 1 chargé de mission secteur Nord / spécialité collecte à terre – stockage / coordination zone Nord,
- 1 chargé de mission secteur Sud / spécialité barrages – collecte en mer / coordination zone Sud.

Extrait n°CC-04-2023-106

## Synthèse des moyens financiers sur la période 2023-2025 (pages 18 et 19 doc DEAL)

DEPENSES ANNUELLES POUR LA LUTTE CONTRE LES SARGASSES - Martinique				
Description	2023	2024	2025	2023-2025
<b>TOTAL</b>	<b>8 925 675 €</b>	<b>12 025 753 €</b>	<b>10 730 815 €</b>	<b>31 682 243 €</b>
<b>MISSIONS RATTACHEES AU GIP ( PERIMETRE GIP)</b>	<b>4 265 705 €</b>	<b>7 620 298 €</b>	<b>6 472 398 €</b>	<b>18 358 400 €</b>
GIP - PILOTAGE - SURVEILLANCE - ETUDES	328 443 €	706 485 €	706 485 €	1 741 413 €
STOCKAGE	512 000 €	1 958 000 €	1 793 000 €	4 263 000 €
APPUI A LA COLLECTE A TERRE	730 000 €	905 000 €	755 000 €	2 390 000 €
COLLECTE EN MER	1 000 000 €	1 450 000 €	1 000 000 €	3 450 000 €
OUVRAGES MARITIMES	1 695 263 €	2 600 813 €	2 217 913 €	6 513 988 €
<b>MISSIONS NON RATTACHEES AU GIP ( EXCEPTIONS DANS LE PERIMETRE GIP)</b>	<b>562 508 €</b>	<b>562 508 €</b>	<b>562 508 €</b>	<b>1 687 523 €</b>
COLLECTE EN MER - REGIE DU ROBERT	432 458 €	432 458 €	432 458 €	1 297 373 €
OUVRAGES MARITIMES PRIVES	130 050 €	130 050 €	130 050 €	390 150 €
<b>MISSIONS NON RATTACHEES AU GIP ( HORS PERIMETRE GIP)</b>	<b>4 097 462 €</b>	<b>3 842 948 €</b>	<b>3 695 910 €</b>	<b>11 636 320 €</b>
MISSIONS SERVICES DE L'ETAT	385 800 €	351 800 €	351 800 €	1 089 400 €
COLLECTE A TERRE - ACI	2 050 000 €	1 850 000 €	1 650 000 €	5 550 000 €
COLLECTE A TERRE - REGIE	1 661 662 €	1 641 148 €	1 694 110 €	4 996 920 €

REPARTITION DES DEPENSES TOUTES MISSIONS PAR DISPOSITIFS DE FINANCEMENT	Budget ressource (Moyenne annuelle)	Dépenses 2023	Dépenses 2024	Dépenses 2025	Dépenses prévisionnelles sur 3 ans	Budget ressources sur 3 ans
<b>TOTAL</b>	<b>10 619 981 €</b>	<b>8 925 675 €</b>	<b>12 025 753 €</b>	<b>10 730 815 €</b>	<b>31 682 243 €</b>	<b>31 682 243 €</b>
<b>ETAT</b>	<b>6 229 123 €</b>	<b>5 682 754 €</b>	<b>6 739 808 €</b>	<b>6 089 808 €</b>	<b>18 512 370 €</b>	<b>18 512 370 €</b>
FINANCEMENT ETAT PLAN NATIONAL SARGASSE PITE	2 180 100 €	2 065 100 €	2 180 100 €	2 180 100 €	6 365 300 €	6 365 300 €
FINANCEMENT ETAT DU PLAN HORS PITE	692 300 €	692 300 €	692 300 €	692 300 €	2 076 900 €	2 076 900 €
AUTRES FINANCEMENTS ETAT	3 356 723 €	2 985 354 €	3 867 408 €	3 217 408 €	10 070 170 €	10 070 170 €
<b>CTM</b>	<b>42 981 €</b>	<b>26 669 €</b>	<b>51 137 €</b>	<b>51 137 €</b>	<b>128 943 €</b>	<b>128 943 €</b>
FINANCEMENTS CTM	42 981 €	26 669 €	51 137 €	51 137 €	128 943 €	128 943 €
<b>FEDER-CTM</b>	<b>2 200 329 €</b>	<b>920 263 €</b>	<b>3 114 313 €</b>	<b>2 566 413 €</b>	<b>6 600 988 €</b>	<b>6 600 988 €</b>
FINANCEMENTS FEDER-CTM	2 200 329 €	920 263 €	3 114 313 €	2 566 413 €	6 600 988 €	6 600 988 €
<b>EPCI</b>	<b>731 988 €</b>	<b>798 865 €</b>	<b>729 053 €</b>	<b>668 045 €</b>	<b>2 195 963 €</b>	<b>2 195 963 €</b>
FINANCEMENTS EPCI	731 988 €	798 865 €	729 053 €	668 045 €	2 195 963 €	2 195 963 €
<b>COMMUNES ET PRIVE</b>	<b>1 414 660 €</b>	<b>1 497 125 €</b>	<b>1 391 441 €</b>	<b>1 355 413 €</b>	<b>4 243 979 €</b>	<b>4 243 979 €</b>
AUTRES CONTRIBUTIONS	1 414 660 €	1 497 125 €	1 391 441 €	1 355 413 €	4 243 979 €	4 243 979 €

**Considérant** les éléments de réponse relatifs aux 3 points de vigilance exprimés par les Elus du conseil communautaire le 22 décembre 2022.

À cette date, il n'y a pas de retour du courrier adressé le 18 janvier 2023 (réf. : DG/2023/01), par le Président de CAP Nord au Président du Conseil Exécutif de la CTM.

	Points de vigilance exprimés par les Elus communautaires	Éléments de réponse
<b>Plan juridique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Les EPCI n'ont pas de compétences directes statutaires</li> <li>-Quel est le fondement juridique de leur adhésion au GIP ?</li> <li>-À raccrocher à la compétence 7.2.4 « protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie » de nos statuts</li> </ul>	
<b>Plan financier</b>	-Contribution financière des EPCI au fonctionnement du GIPSPAM	<p>La contribution de 3% par EPCI prévue à l'article 7.2 au statut de la convention constitutive du GIP-SPAM, ne concerne que les dépenses de fonctionnement de la structure.</p> <p>Dans le dimensionnement proposé, chaque EPCI serait amené à participer au frais de fonctionnement à hauteur d'environ 35 000,00€ sur les 3 premières années, en tenant compte d'une montée en charge progressive du GIP (page 17 doc DEAL).</p> <p>Part <u>estimative</u> CAP Nord : Année 2023 : 7 273,00 € / Année 2024 : 13 946,00€ / Année 2025 : 13 946,00€</p> <p>☞ Les missions non rattachées au GIP, et restant dans le giron intercommunal ou communal → les charges sont maintenues pour ces structures communales et intercommunales</p>
<b>Mise en œuvre des moyens techniques</b>	<p>Devenir des équipements déjà acquis par les EPCI</p> <p>Seront-ils versés au GIP ?</p>	<p>Non</p> <p>Dans le schéma de fonctionnement, les communes et les EPCI restent chef de file sur les volets collectes à terre manuelle et mécanisée.</p> <p>Le GIP interviendra en sus, si nécessaire, en fonction des échouages.</p> <p>Dans le pilotage global des opérations de déploiement sur le terrain des moyens techniques, le GIP jouera un rôle de coordination générale de l'ensemble de ces moyens.</p>

**Considérant** que ce dossier a été présenté par le chargé de mission « sargasses » de la DEAL (M. VEDIE Fabien), lors de la réunion de la Commission environnement du jeudi 13 avril 2023.

Il a été demandé aux Elus d'émettre un avis sur :

- La répartition des compétences dans la future organisation de la gestion des sargasses, qui intègre le GIP,
- Les moyens humains dédiés au fonctionnement du GIP,
- Les moyens financiers sur la période 2023-2025 ;

**Considérant** que les membres de la commission environnement ont émis un avis favorable sur le document présenté, avec les observations suivantes :

- Répartition des compétences (commune / EPCI / GIP) trop rigide, ne favorisant pas la prise en compte de l'expertise acquise par les communes ces dernières années,
- Meilleure reconnaissance de l'engagement humain et financier des villes : quelles mesures financières compensatoires pour les villes qui dédient du personnel à temps plein sur cette activité « sargasses » ?,
- L'estimatif de la part CAP Nord Martinique au fonctionnement du GIP reste raisonnable,

Toutefois, vu qu'il s'agit d'un budget prévisionnel, il conviendrait de plafonner la participation annuelle de l'EPCI. Le montant plafond de 200 000,00€/an, par exemple doit tenir compte des possibilités financières de l'EPCI.

Après en avoir délibéré,

**À la majorité,**

## DÉCIDE

### Article 1 :

**De valider** l'adhésion de CAP Nord Martinique au Groupement d'Intérêt Public pour le Service Public Anti-Sargasses en Martinique (GIPSPAM) ainsi que la convention constitutive.

### Article 2 :

**D'émettre** un avis favorable sur la proposition du plan d'actions, des comptes prévisionnels, et des effectifs pour la période 2023-2025 du GIP service public anti-sargasses en Martinique.

### Article 3 :

**De donner** au Président l'autorisation de signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération, dont la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public pour le Service Public Anti-Sargasses en Martinique (GIPSPAM).

### Article 4 :

**D'autoriser** le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### Article 5 :

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

#### **Vote**

Pour : 15

Contre : 01

Abstention : 22

Abstention déclarée : 22

Non votant : 00

Pour extrait certifié conforme

Fait à Marigot, le 30 mai 2023

Le Président

Bruno Nestor AZÉROT

